

**Faut-il passer La Roche par le tunnel ?**

**Amélie Brahier (Le Centre)**

**Réponse du Gouvernement**

---

Avant de répondre aux questions posées, il convient, en préambule, de revenir sur les raisons qui ont poussé le Canton à abandonner le projet de décharge de type A initialement prévu au Noirmont.

Lors de la mise en consultation publique des fiches du plan directeur cantonal consacrées à la planification des décharges et des sites d'extraction de matériaux pierreux, la fiche 5.13.2 « Sites de décharges et de remblayages » prévoyait la création d'un site de décharge de type A au Noirmont. Il s'agissait du site Sous le Terreau.

Ce site a cependant été remis en cause lors de l'examen préalable des fiches par la Confédération du fait qu'il n'était lié à aucun site existant et que le district comptait déjà un site de décharge, celui de la Fin des Chaux aux Breuleux. La Confédération a estimé que ce projet contrevenait à l'un des principes fondamentaux du plan directeur cantonal, soit l'exploitation en priorité du potentiel des sites existants, et dérogeait à la clause du besoin.

Suite aux remarques de la Confédération, le Gouvernement a procédé à une nouvelle évaluation de la situation en matière de stockage de matériaux de type A aux Franches-Montagnes. Il est ressorti que les besoins du district sont garantis à un horizon de trente ans grâce au site de la Fin des Chaux aux Breuleux. En effet, bien que l'exploitation des volumes actuellement autorisés arrive à son terme, le plan directeur cantonal prévoit l'extension de la carrière de la Fin des Chaux, ce qui permettra d'ouvrir progressivement de nouveaux volumes pour le dépôt de matériaux de type A. Le site Sous le Terreau offrant un volume potentiel de 350'000 m<sup>3</sup>, il aurait été disproportionné par rapport aux besoins du district des Franches-Montagnes d'autoriser ce site en plus de l'extension de la Fin des Chaux. Il n'y a donc pas lieu d'ouvrir un second site de décharge de type A aux Franches-Montagnes.

A noter que le site de la Petite Morée à Glovelier doit pouvoir jouer un rôle de substitution grâce à sa situation stratégique à l'intersection des trois districts, ce qui permet notamment de pallier l'absence temporaire d'un site de décharge aux Franches-Montagnes ou dans un autre district. C'est ce principe qui a été retenu dans la fiche 5.13.1.

A ce titre, il convient de rappeler que l'un des objectifs des fiches du plan directeur cantonal consacrées à la planification des décharges et des sites d'extraction de matériaux pierreux était d'éviter que de nombreux sites de décharge et d'extraction de matériaux pierreux apparaissent sur l'ensemble du territoire au gré des besoins locaux. Il s'agissait plutôt de concentrer les sites de manière à ménager les impacts sur la nature et le paysage, ce qui plaide en faveur d'une certaine retenue dans l'ouverture de nouveaux sites.

Fort de ce constat, le Gouvernement a retiré le site Sous le Terreau de la fiche 5.13.2 avant de transmettre le dossier au Parlement. Les fiches du plan directeur cantonal consacrées à la planification des décharges et des sites d'extraction de matériaux pierreux ont ensuite été ratifiées à l'unanimité par le Parlement en toute connaissance de cause. Le rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement a d'ailleurs mentionné qu'il s'agissait d'un projet équilibré entre les besoins de l'économie, de la construction et la volonté de ne pas accentuer les impacts paysagers et environnementaux liés à cette activité.

La situation particulière dans laquelle se trouve le district des Franches-Montagnes en matière de stockage de matériaux de type A est temporaire et devrait se résorber dans les prochaines années avec l'extension du site de la Fin des Chaux. Le Gouvernement est néanmoins conscient que la situation actuelle ne donne pas entière satisfaction. C'est pourquoi une autorisation a été délivrée par le Canton, le 10 juillet 2024, pour ouvrir un petit site de stockage pour des matériaux de type A à Saignelégier. Ce site devrait momentanément soulager le district des Franches-Montagnes pour des chantiers régionaux prioritairement.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme il suit :

**1. Le Gouvernement a-t-il connaissance de cette situation ?**

Oui (cf. préambule).

**2. Lors de l'établissement de la fiche 5.13.2, le Gouvernement a-t-il envisagé que la viabilisation de la zone AIC du Noirmont engendrerait une saturation plus rapide de la décharge des Breuleux ?**

Oui, mais le Gouvernement tablait sur une ouverture plus rapide de l'extension du site de la Fin des Chaux aux Breuleux afin de pallier cette situation. Le marché de la construction est très fluctuant et difficile à prédire avec précision, ce qui a des conséquences sur les quantités de matériaux qui sont amenées en décharge. L'ouverture d'un petit site de stockage pour des matériaux de type A à Saignelégier doit permettre de résoudre ce problème dans l'attente du projet d'extension de la Fin des Chaux. Cela dit, cette autorisation reste exceptionnelle et une telle pratique n'est pas à généraliser compte tenu de la planification cantonale déjà existante.

**3. Le Gouvernement est-il conscient que la saturation du site des Breuleux engendre d'importants trajets journaliers de camions en direction d'autres décharges de type A ?**

Oui. Cependant, cette situation est temporaire. De plus, les démarches en cours à Saignelégier doivent permettre de répondre à cette indisponibilité momentanée en sites de stockage de matériaux de type A dans le district des Franches-Montagnes (cf. préambule).

**4. Le Gouvernement peut-il nous informer sur l'état de la procédure d'extension de la décharge des Breuleux ?**

La procédure de plan spécial est bien avancée. Le plan spécial a été déposé publiquement dans le courant de l'été. Il pourra vraisemblablement être adopté par l'assemblée communale puis approuvé par l'autorité cantonale d'ici la fin de l'année. A ce titre, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une procédure d'aménagement local et qu'il revient à la commune d'avancer sur celle-ci, selon les délais qu'elle se fixe. Pour les étapes de procédure qui incombent au Canton, celui-ci a fait preuve et fera preuve de toute la diligence requise.

**5. Le Gouvernement peut-il également nous dire si le projet privé sur la commune du Noirmont a des chances d'aboutir ?**

Compte tenu des volumes en jeu (plus de 50'000 m<sup>3</sup>), le projet de décharge de type A sur le site Sous le Terreau au Noirmont nécessite une inscription au plan directeur cantonal pour être autorisé, ce qui n'est pas le cas (cf. préambule).

Delémont, le 20 août 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître